

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026 à 19 HEURES 00 A la salle du conseil de la mairie de Valencisse

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril et à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Valencisse sous la présidence de Christine PAVY, Maire de VALENCISSE.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 26 mars 2026
En exercice :	23	
Présents :	22	
Pouvoirs :	1	
Votants :	23	
<b>Présents</b> : MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, DECOBERT Christian, FLORENCE Fabien, JOBARD Patrice, PANNIER Dominique, PAULIN Sébastien, PIMENTA Léonard, REVERCHON Florent, ROUX Christian, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes BIENVENU Catherine, CHAMPION Nathalie, DUPONT Cathy, FOUCHAULT Nathalie, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, LLORET Sophie, PAVY Christine, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, RENAULT Stéphanie, TURPIN Dominique.		
<b>Absents ayant remis pouvoir</b> : Mme MAILLET Véronique donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR-OLLIVIER.		
<b>Absents ou excusés</b> : Néant.		
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme TURPIN Dominique.		

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie le 2 avril 2026 et publiée sur le site internet de la commune. Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du conseil.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal,
- Fixation des indemnités de fonction des élus,
- Création et composition des commissions municipales et comités consultatifs municipaux,
- Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO),
- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux,
- Désignation du délégué du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- Election des délégués du conseil municipal au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC),



- Désignation du représentant du conseil municipal aux assemblées spéciales de la Société Publique Locale restauration du Blaisois,
- Désignation des représentants du conseil municipal aux assemblées générales de la Société Publique Locale restauration du Blaisois,
- Extension de la délégation du conseil municipal au maire concernant les admissions en non-valeur,
- Approbation du règlement budgétaire et financier,
- Affaires diverses.



Le Maire fait l'appel des conseillers présents, informe des pouvoirs donnés par les absents et constate que le quorum est atteint en début de séance. La séance est ouverte.

Les conseillers présents signent la feuille de présence.

Le conseil municipal désigne Mme TURPIN Dominique en qualité de secrétaire de séance.  
*Le Maire précise que le rôle du secrétaire de séance est de retranscrire les questions qui peuvent émerger lors des différentes délibérations et ce qui est évoqué dans les questions diverses.*

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 mars 2026.

**DÉLIBÉRATION 2026-039 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Le Maire

**Délibération :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations accordées par délibération n° 2024-017 en date du 16/02/2024,  
 Le conseil prend acte de la communication des décisions suivantes prise par le Maire par délégation du conseil municipal :

**Décision du Maire n° 2026-016-PG du 04 mars 2026 : Renouvellement d'une concession funéraire**

La commune de Valencisse a décidé de renouveler la concession funéraire en pleine terre dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour 30 ans – emplacement AC310 au nom de M. René LEROUX pour 120 €.

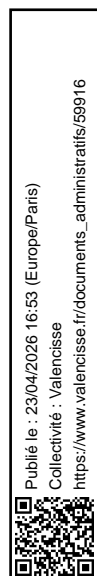
**Décision du Maire n° 2026-017-CB du 12 mars 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Chambon-sur-Cisse**

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 033AY100 située 5 chemin des Cotterelles à Chambon-sur-Cisse, appartenant à Mme Gisèle ROMAIRE, d'une superficie totale de 1525 m<sup>2</sup>, vendue au prix de 90 000 € avec une commission de 8 100 € TTC à la charge de l'acquéreur.

*Le Maire précise que la commune peut acquérir un terrain en vente par le biais du droit de préemption urbain (DPU) à condition qu'il y ait un réel projet de la commune.*

**Décision du Maire n° 2026-018-PG du 18 mars 2026 : Attribution d'une concession funéraire**

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en pleine terre dans le cimetière d'Orchaise pour 30 ans – emplacement NC309 au nom de M. Robert LHOMMÉDÉ pour 120 €.



### **Décision du Maire n° 2026-019-PG du 19 mars 2026 : Renouvellement d'une concession funéraire**

La commune de Valencisse a décidé de renouveler la concession funéraire en pleine terre dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour 30 ans – emplacement AC304 au nom de M. Pierre MICHENET pour 120 €.

### **Décision du Maire n° 2026-020-DB du 20 mars 2026 : Cession de matériel communal**

La commune de Valencisse a décidé de céder à titre onéreux la lame niveleuse et déneigement de marque Agram acquise par la commune historique de Molineuf en 1978, au prix de 300 € à M. GATIGNON Joël.

## **DÉLIBÉRATION 2026-040 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Le Maire

### ***Interventions :***

***- P. JOBARD demande si une différence peut être faite entre les conseillers délégués ou les adjoints retraités et ceux en activité qui sont obligés de prendre du temps sur leur temps de travail. Ces derniers devraient avoir droit à une indemnité plus élevée.***

***- Le Maire précise qu'un élu municipal salarié peut bénéficier par son employeur d'un crédit d'heures par trimestre selon le statut de l'élu et la taille de la commune. Chacun doit se renseigner auprès de son employeur.***

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Considérant la population totale de la commune nouvelle authentifiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit 2 420 habitants,

Considérant la population totale de la commune déléguée de Molineuf de 750 habitants,

Considérant la population totale de la commune déléguée d'Orchaise de 939 habitants,

Considérant la population totale de la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse de 731 habitants,

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L.2123-23 indique que « les **maires...** perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :



Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Considérant que l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions **d'adjoints** par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux maires délégués, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux autres conseillers municipaux, Considérant que le versement des indemnités de fonction des conseillers municipaux autres que Maire, maires délégués, adjoints et conseillers délégués, sera conditionné à une présence et une participation effective dans la gestion de la commune,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) correspond à un montant mensuel de 4 110,52 € depuis la revalorisation intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Le Maire rappelle que légalement le Maire de la commune nouvelle percevrait au maximum 2 289,56 €, les 3 maires délégués de Molineuf, Orchaïse et Chambon-sur-Cisse 1 820,96 € chacun et les 6 adjoints au maire 878,83 € chacun. Le montant de l'enveloppe globale maximum des indemnités est de 13 025,42 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (P. JOBARD) :**  
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités mensuelles du Maire, des Maires délégués, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des autres conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- **Pour le Maire de Valencisse : 39 %** de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit 1 603,10 €) – *taux inférieur au taux maximum de 55,70 % pour un Maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants,*



- **Pour le Maire délégué de la commune déléguée d'Orchaise : 25,50 %** de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit 1 048,18 €) – *taux inférieur au taux maximum de 44,30 % pour un Maire d'une commune de 500 à 999 habitants,*
  - **Pour le Maire délégué de la commune déléguée de Molineuf : 25,50 %** de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit 1 048,18 €) – *taux inférieur au taux maximum de 44,30 % pour un Maire d'une commune de 500 à 999 habitants,*
  - **Pour le Maire délégué de la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse : 25,50 %** de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit 1 048,18 €) – *taux inférieur au taux maximum de 44,30 % pour un Maire d'une commune de 500 à 999 habitants,*
  - **Pour chacun des 6 adjoints (exclu les 3 adjoints qui sont Maires délégués) et des 3 conseillers municipaux délégués : 11 %** de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit 452,16 €) – *taux inférieur au taux maximum de 21,38 % pour un adjoint d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants,*
  - **Pour chacun des 13 autres conseillers municipaux : 1,25 %** de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit 51,38 €).
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif à l'article 65311,
  - **PRECISE** que les indemnités de fonctions du Maire, des maires délégués, des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront payées mensuellement et versées depuis la date d'entrée en fonction des élus c'est-à-dire le 20 mars 2026,
  - **PRECISE** que les indemnités des autres conseillers municipaux seront payées annuellement sur la période du mois de décembre et versées depuis la date d'entrée en fonction des élus c'est-à-dire le 20 mars 2026,
  - **DIT** que les bénéficiaires sont les élus désignés dans le tableau ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,
  - **PRECISE** que les indemnités seront modulées conformément à l'article 12 du règlement intérieur du conseil municipal,
  - **PRECISE** que Mme JOCARD Sylvie refuse le versement de son indemnité.

## COMMUNE DE VALENCISSE

### INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Bénéficiaire	Qualité	Indemnités	
		Taux voté par le conseil municipal *	Montant brut mensuel
PAVY Christine	Maire	39 %	1 603,10 €
LLORET Sophie	Maire déléguée de Molineuf	25,50 %	1 048,18 €
CHAMPION Thierry	Maire délégué d'Orchaise	25,50 %	1 048,18 €
FOUCHAULT Nathalie	Maire délégué de Chambon-sur-Cisse	25,50 %	1 048,18 €
Mme TURPIN Dominique	2 <sup>me</sup> adjoint Arrêté de délégation de fonctions n° 2026-062-VD du 20/03/2026	11 %	452,15 €
JOBARD Patrice	3 <sup>ème</sup> adjoint Arrêté de délégation de fonctions n° 2026-063-VD du 20/03/2026	11 %	452,16 €
CHAMP Jean-François	5 <sup>ème</sup> adjoint Arrêté de délégation de fonctions n° 2026-065 du 20/03/2026	11 %	452,16 €
PIMENTA Léonard	Conseiller délégué Arrêté de délégation de fonctions n° 2026-067-VD du 20/03/2026	11 %	452,16 €
RENAULT Stéphanie	Conseillère déléguée Arrêté de délégation de fonctions n° 2026-068-VD du 20/03/2026	11 %	452,16 €
SAUSSEREAU Jean-Luc	Conseiller délégué Arrêté de délégation de fonctions n° 2026-069-VD du 20/03/2026	11 %	452,16 €



DÉCOBERT Christian	Conseiller municipal	1,25 %	51,38 €
MAILLET Véronique	Conseillère municipale	1,25 %	51,38 €
JOCARD Sylvie ♦	Conseillère municipale	1,25 %	51,38 €
PANNIER Dominique	Conseiller municipal	1,25 %	51,38 €
ROUX Christian	Conseiller municipal	1,25 %	51,38 €
LAMOUREUX Sylvie	Conseillère municipale	1,25 %	51,38 €
CHAMPION Nathalie	Conseillère municipale	1,25 %	51,38 €
BIENVENU Catherine	Conseillère municipale	1,25 %	51,38 €
DUPONT Cathy	Conseillère municipale	1,25 %	51,38 €
QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie	Conseillère municipale	1,25 %	51,38 €
PAULIN Sébastien	Conseiller municipal	1,25 %	51,38 €
FLORENCE Fabien	Conseiller municipal	1,25 %	51,38 €
REVERCHON Florent	Conseiller municipal	1,25 %	51,38 €
		<b>TOTAL</b>	<b>8 128,54 €</b>

\* En pourcentage de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale

♦ indemnité non versée

## DÉLIBÉRATION 2026-041 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS MUNICIPAUX

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Le Maire

### Interventions :

**- C. BIENVENU** demande si un élu peut intégrer une commission ou un comité en cours de mandat.

**- Le Maire :**

- répond que tous les élus reçoivent les convocations et qu'ils peuvent participer aux réunions si un sujet les intéresse même s'ils ne font pas partie des commissions ou comités.

- informe que les comités consultatifs sont composés de membres du conseil municipal et de personnes extérieures au conseil municipal.

- informe que les personnes extérieures au conseil municipal faisant partie du comité « bibliothèque » gèrent la bibliothèque bénévolement. Le Maire les remercie et les félicite.

**- C. BIENVENU** demande quelle est la périodicité des réunions des commissions et comités.

**- Le Maire** répond qu'en règle générale une fois par trimestre. Mais un dossier important peut nécessiter une réunion à n'importe quel moment.

**- Le Maire :**

- informe que les présidents de comités consultatifs sont désignés par le maire comme ceci conformément à leurs délégations :

- comité « voirie-sécurité routière-réseaux » : M. PIMENTA Léonard

- comité « urbanisme-aménagement-patrimoine » : Mme TURPIN Dominique

- comité « environnement-cimetières-cadre de vie-fleurissement-gestion de l'éclairage public » : M. JOBARD Patrice

- comité « vie associative-affaires culturelles-sports-loisirs » : M. CHAMPION Thierry

- comité « action sociale » : Mme FOUCHAULT Nathalie

- comité « communication » : M. CHAMPION Thierry

- comité « fêtes et cérémonies » : Mme RENAULT Stéphanie

- comité « bibliothèque » : M. DÉCOBERT Christian

- comité « promenade artistique » : Mme PAVY Christine.

- informe que les vices-présidents des commissions sont élus par les membres des commissions. Une micro réunion peut avoir lieu en fin de conseil pour les élire. Le Maire propose les vices-présidents suivants conformément à leurs délégations :

- commission « administration générale-ressources humaines » : Mme PAVY Christine

- commission « bâtiments communaux-accessibilité-sécurité » : M. SAUSSEREAU Jean-Luc

- commission « finances-budgets » : M. CHAMP Jean-François

- commission « éducation-enfance-jeunesse » : Mme LLORET Sophie

- commission « vie économique-artisanat-tourisme » : M. REVERCHON Florent



*- commission « MAPA – Marchés A Procédure Adaptée » : Mme DUPONT Cathy.  
- informe que la commission de contrôle des listes électorales sera établie après réception de la demande de la Préfecture.*

**Délibération :**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. [...] Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est proposé de créer au sein du conseil municipal 6 commissions municipales et 9 comités consultatifs municipaux permanents correspondant aux compétences de la commune nouvelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions municipales,
- **FIXE** comme suit la composition des 6 commissions municipales :

Commission Administration générale - ressources humaines
MM. <b>CHAMP</b> Jean-François, <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>PANNIER</b> Dominique, <b>REVERCHON</b> Florent, <b>ROUX</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>BIENVENU</b> Catherine, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>JOCARD</b> Sylvie, <b>LAMOUREUX</b> Sylvie, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>LLORET</b> Sophie.

Commission <b>Bâtiments communaux – accessibilité- sécurité</b>
MM. <b>CHAMP</b> Jean-François, <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>FLORENCE</b> Fabien, <b>JOBARD</b> Patrice, <b>PANNIER</b> Dominique, <b>PIMENTA</b> Léonard, <b>REVERCHON</b> Florent, <b>ROUX</b> Christian, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>BIENVENU</b> Catherine, <b>RENAULT</b> Stéphanie, <b>LLORET</b> Sophie.

Commission <b>Finances, budget</b>
MM. <b>CHAMP</b> Jean-François, <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>JOBARD</b> Patrice, <b>PIMENTA</b> Léonard, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, <b>FLORENCE</b> Fabien, <b>ROUX</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>RENAULT</b> Stéphanie, <b>BIENVENU</b> Catherine, <b>JOCARD</b> Sylvie, <b>LAMOUREUX</b> Sylvie, <b>LLORET</b> Sophie, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.

Commission <b>Education – enfance - jeunesse</b>
MM. <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>DÉCOBERT</b> Christian, <b>JOBARD</b> Patrice, <b>PANNIER</b> Dominique, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>LLORET</b> Sophie, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>CHAMPION</b> Nathalie.

Commission <b>Vie économique – artisanat - tourisme</b>
MM. <b>REVERCHON</b> Florent, <b>DÉCOBERT</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>LLORET</b> Sophie.

Commission <b>MAPA – Marchés A Procédure Adaptée</b>
MM. <b>FLORENCE</b> Fabien, <b>ROUX</b> Christian, <b>JOBARD</b> Patrice, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>JOCARD</b> Sylvie, <b>RENAULT</b> Stéphanie, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.

- **DIT** que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, ces commissions seront convoquées par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination, **ou a plus bref délai** sur la demande de la majorité des membres qui les composent pour désigner leur vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.
- **FIXE** comme suit la composition des **9 comités consultatifs** :

Comité consultatif <b>Voirie – sécurité routière - réseaux</b>	
MM. <b>CHAMP</b> Jean-François, <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>FLORENCE</b> Fabien, <b>JOBARD</b> Patrice, <b>PIMENTA</b> Léonard, <b>REVERCHON</b> Florent, <b>ROUX</b> Christian, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>BIENVENU</b> Catherine, <b>JOCARD</b> Sylvie, <b>RENAULT</b> Stéphanie, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> M. <b>GOMES</b> Georgy, M. <b>VALLEE</b> Bertrand, M. <b>JOUBERT</b> Nicolas, M. <b>LABBÉ</b> Dominique.

Comité consultatif Urbanisme – aménagement - patrimoine	
MM. <b>CHAMP</b> Jean-François, <b>JOBARD</b> Patrice, <b>FLORENCE</b> Fabien, <b>REVERCHON</b> Florent, <b>ROUX</b> Christian, <b>PANNIER</b> Dominique, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>BIENVENU</b> Catherine, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> <i>Mme JOUNOT Sylvie.</i>

Comité consultatif Environnement – cimetières – cadre de vie – fleurissement – gestion de l'éclairage public	
MM. <b>JOBARD</b> Patrice, <b>PANNIER</b> Dominique, <b>FLORENCE</b> Fabien, <b>PAULIN</b> Sébastien, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> <i>M. DIOT Cédric, M. POULAIN Stéphane, Mme MONEGER Delphine.</i>

Comité consultatif Vie associative – affaires culturelles – sports - loisirs	
MM. <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>DÉCOBERT</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membre hors conseil :</i> <i>Mme JOUNOT Sylvie, Mme DUPONT-CHAZAL Perrine, Mme OLIVIER Pauline.</i>

Comité consultatif Action sociale	
Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>RENAULT</b> Stéphanie, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>JOCARD</b> Sylvie, <b>LAMOUREUX</b> Sylvie, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie.	<i>Membre hors conseil :</i> <i>Mme GOMES Sandrine, Mme VALLEE Angélique, Mme COUASME Carine, Mme BARUEL Anne-Marie.</i>

Comité consultatif Communication	
MM. <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>PAULIN</b> Sébastien, <b>DÉCOBERT</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>JOCARD</b> Sylvie, <b>LAMOUREUX</b> Sylvie, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i>



Comité consultatif Fêtes et cérémonies	
MM. <b>CHAMPION</b> Thierry, <b>PIMENTA</b> Léonard, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, <b>ROUX</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>TURPIN</b> Dominique, <b>RENAULT</b> Stéphanie, <b>FOUCHAULT</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>LLORET</b> Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> Mme <b>DUPONT-CHAZAL</b> Perrine, Mme <b>OLIVIER</b> Pauline.

Comité consultatif Bibliothèque	
M. <b>DÉCOBERT</b> Christian, Mme <b>CHAMPION</b> Nathalie.	<i>Membres hors conseil :</i> <b>NIGON</b> Claude, <b>GUENEAU</b> Marie-Claude, <b>HAUMESSER</b> Séverine, <b>COULMEAU</b> Edith, <b>POINTEREAU</b> Brigitte, <b>PONCY</b> Michèle, <b>TEVENOT</b> Marie-Odile, <b>SOULÉ</b> Pascale, <b>TEILLARD</b> Amandine.

Comité consultatif Promenade artistique	
MM. <b>REVERCHON</b> Florent, <b>SAUSSEREAU</b> Jean-Luc, <b>DÉCOBERT</b> Christian, Mmes <b>PAVY</b> Christine, <b>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</b> Anne-Sophie, <b>MAILLET</b> Véronique, <b>CHAMPION</b> Nathalie, <b>DUPONT</b> Cathy.	<i>Membres hors conseil :</i> MM. <b>BIZIEUX</b> Michel, <b>GUILLIER</b> Jean-Yves, Mmes <b>MELINE</b> Christèle, <b>MARC-ESTEVE</b> Sylvie, <b>JOUTEUX</b> Délinda, <b>COULMEAU</b> Edith.

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Vu** les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

La CAO est une commission dont les pouvoirs sont différents des autres commissions municipales puisqu'elle attribue les marchés publics passés en **procédure formalisée** : c'est la raison pour laquelle ses membres sont élus au **scrutin de liste** à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les seuils de procédure formalisée de passation des marchés publics sont :

- Marchés de fournitures et services : au-delà de 216 000 € HT
- Travaux : au-delà de 5 404 000 € HT

La CAO est compétente pour attribuer les marchés au-delà de ces seuils. En dessous, elle peut seulement être saisie pour avis et la décision d'attribution du marché revient au conseil municipal.

Afin d'éviter des élections des membres de cette commission, il est proposé alors de créer une commission municipale « MAPA- Marché A Procédure Adaptée » pour avis sur les marchés inférieurs aux seuils ci-dessus à la place de la CAO.

**Si la commune prévoit des travaux de plus de 5 404 000 € HT ou des marchés de fournitures ou services de plus de 216 000 € HT, le conseil municipal pourra toujours créer une CAO en amont de la procédure.**



## DÉLIBÉRATION 2026-042 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Le Maire

### Interventions :

- Le Maire énonce les personnes volontaires et compétentes pour exercer ces missions.

- D. TURPIN demande dans quelles circonstances les élus peuvent saisir le référent déontologue. Le Maire et T. CHAMPION répondent qu'il peut être saisi sur les sujets de prévention des conflits d'intérêts, d'atteinte aux principes d'égalité, liberté et fraternité ou laïcité.

- Le Maire demande aux conseillers de choisir un référent déontologue parmi les quatre personnes possibles :

- M. MARECHAUX Bertrand : 13 voix POUR

- Me GUETTARD Hervé : 5 voix POUR

- Me POUGET Sandrine : 0 voix POUR

- Me FOSSIER Emmanuelle : 2 voix POUR.

- 3 ABSTENTIONS.

### Délibération :

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L1111-13 du CGCT, comme la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.



Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

**Vu** l'article L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

**Considérant** que M. Bertrand MARECHAUX, ancien Préfet et Directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019, Me Hervé GUETTARD, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois, Me Sandrine POUGET, avocate au barreau de Blois et Me Emmanuelle FOSSIER, avocate au barreau de Blois sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (P. JOBARD) :**

- **DESIGNE M. MARECHAUX Bertrand** référent déontologue des élus de la commune
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- **FIXE** les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail
- **FIXE** le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.
- **FIXE** les conditions de rendu des avis comme suit : mail
- **DECIDE** de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue
- **INDIQUE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Valencisse par envoi d'un mail.

## DÉLIBÉRATION 2026-043 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

*22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

### Interventions :

*- Le Maire explique au conseil les missions du CNAS.*

*- C. BIENVENU demande le coût annuel d'adhésion pour la commune. La réponse sera apportée ultérieurement.*

### Délibération :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2016/038 du 05 février 2016 concernant l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal. En conséquence, un délégué élu titulaire doit être désigné pour représenter le conseil municipal au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** le conseiller municipal suivant pour le représenter au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal :



**DÉLIBÉRATION 2026-044 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)**

*Article 7 des statuts du SIDELC transmis avant la séance*

*22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

**Interventions :**

***- Le Maire explique au conseil les compétences du SIDELC.***

**Délibération :**

**Vu** l'installation du conseil municipal de Valencisse en date du 20 mars 2026,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 et notamment son article 43,

**Vu** l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC),

Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués chargés de représenter la commune nouvelle de Valencisse au sein des comités ou conseils des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats de communes dont la commune est membre.

Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de suivre les questions de distribution d'électricité sur la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** les délégués du conseil suivants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'ÉNERGIE de Loir-et-Cher (SIDELC) :
  - Titulaire : **M. JOBARD Patrice**, Maire-adjoint
  - Suppléant : **M. ROUX Christian**, conseiller municipal

**DÉLIBÉRATION 2026-045 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION DU BLAISIS**

*Statuts transmis avant la séance*

*22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

**Interventions :**

**- N. CHAMPION :**

***- informe qu'elle a participé au mandat précédent aux assemblées générales et qu'elle n'a pas été très impliquée dans les décisions de la SPL et se porte candidate en tant que déléguée du conseil à l'assemblée spéciale.***

***- informe que l'assemblée spéciale est composée de 6 représentants des 6 communes adhérentes.***

**Délibération :**

**Rapport :**

La Commune de Valencisse a décidé de créer avec les villes de Blois, Saint-Claude-de-Diray et Montlivault et les SIVOS d'Averdon-Champigny-en-Beauce-Marolles et Monteaux-Mesland, une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SPL a notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à assurer les missions de restauration collective à caractère social.



Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé par la délibération n° 2023-094 en date du 07/07/2023, la création de la Société Publique Locale dénommée « Restauration du Blaisois », ses statuts, son pacte d'actionnaires et le règlement de son assemblée spéciale, ainsi que le montant de sa participation au capital.

Conformément aux statuts de la société publique locale approuvés et signés le 13 décembre 2023, le conseil d'administration de la SPL sera composé de 6 sièges, la Ville de Blois, actionnaire majoritaire disposant de 5 d'entre eux.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Dans ce cadre, la Commune de Valencisse dispose d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale, qu'il convient de désigner.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1, les articles L. 1521-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1111-6-II et L. 1524-5 alinéa 12 ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** la délibération n° 2023-094 du conseil municipal en date du 07 juillet 2023 approuvant la création de la SPL Restauration du Blaisois ;

**Vu** les statuts de la SPL « Restauration du Blaisois » ;

#### **Proposition :**

- **Désigner** 1 représentant du Conseil municipal de Valencisse à l'Assemblée spéciale de la SPL Restauration du Blaisois

- **Autoriser** le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, de Vice-Président du Conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.).

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant du conseil municipal de Valencisse à l'assemblée spéciale de la SPL Restauration du Blaisois :

**Mme CHAMPION Nathalie**

- **AUTORISE** le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, de Vice-Président du Conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.).

### **DÉLIBÉRATION 2026-046 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION DU BLAISOIS**

*Statuts transmis avant la séance*

*22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

#### **Délibération :**

**Rapport :**



La Commune de Valencisse a décidé de créer avec les villes de Blois, Saint-Claude-de-Diray et Montlivault et les SIVOS d'Averdon-Champigny-en-Beauce-Marolles et Monteaux-Mesland, une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SPL a notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à assurer les missions de restauration collective à caractère social.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé par la délibération n° 2023-094 en date du 07/07/2023, la création de la Société Publique Locale dénommée « Restauration du Blaisois », ses statuts, son pacte d'actionnaires et le règlement de son assemblée spéciale, ainsi que le montant de sa participation au capital.

Conformément aux statuts de la société publique locale approuvés et signés le 13 décembre 2023, le conseil d'administration de la SPL sera composé de 6 sièges, la Ville de Blois, actionnaire majoritaire disposant de 5 d'entre eux.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Dans ce cadre, la Commune de Valencisse dispose d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale, qu'il convient de désigner.

Il convient également de désigner un représentant de Valencisse aux Assemblées Générales de la SPL.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1, les articles L. 1521-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1111-6-II et L. 1524-5 alinéa 12 ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** la délibération n° 2023-094 du conseil municipal en date du 07 juillet 2023 approuvant la création de la SPL Restauration du Blaisois ;

**Vu** les statuts de la SPL « Restauration du Blaisois » ;

#### **Proposition :**

- **Désigner** un représentant et son suppléant du Conseil municipal de Valencisse aux Assemblées Générales de la SPL Restauration du Blaisois :

- **Autoriser** les représentants ainsi désignés à l'assemblée générale à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein des éventuels comités ou commissions de la société publique locale (membres titulaires ou suppléants...).

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant du conseil municipal de Valencisse aux Assemblées Générales de la SPL Restauration du Blaisois :

**Mme LLORET Sophie**

- **DÉSIGNE** en qualité de suppléant du représentant du conseil municipal de Valencisse aux Assemblées Générales de la SPL Restauration du Blaisois :

**M. PANNIER Dominique**

- **AUTORISE** les représentants ainsi désignés à l'assemblée générale à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein des éventuels comités ou commissions de la société publique locale (membres titulaires ou suppléants...).

**DÉLIBÉRATION 2026-047 : EXTENSION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

*Tableau des délégations transmis avant la séance*



22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Le Maire

### **Interventions :**

**- Le Maire explique au conseil la définition des admissions en non valeur.**

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu la délibération n° 2026-038 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'inscrit dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 200 €.

**Afin de faciliter la gestion administrative et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONSENT** une délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant égal ou inférieur à 100 €,

- **DIT** que le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2026-038 du 20 mars 2026 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sont inchangées.

## **DÉLIBÉRATION 2026-048 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE**

*Règlement transmis avant la séance*

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Le Maire

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-30 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-097 du 07 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le projet de règlement en annexe,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,



L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune,
- **DIT** qu'il sera applicable à compter du 15 avril 2026,



## AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire informe que des devis doivent être approuvés rapidement et profite de la séance de conseil municipal pour le faire avant d'attendre la validation par l'exécutif :
  - o Le lave-vaisselle de la cantine de Molineuf est en panne (carte électronique) : le devis de réparation d'EDCP s'élève à 910,14 € TTC. Voir pour comparer avec l'achat d'un matériel neuf.
  - o Travaux supplémentaires pour le 2<sup>ème</sup> mur de l'autre côté de la salle de motricité de l'école maternelle : devis de l'entreprise CHASSIER de 1 653,70 €. L'état du mur a été constaté après l'enlèvement des armoires qui y été adossées. Des débats s'installent quant aux déroulement des travaux. Devis accepté.
  - o Vitre cassée sur la porte extérieure des toilettes garçons de l'école d'Orchaise : devis DUTARDRE de 600,36 € TTC. Devis accepté.
- P. JOBARD présente un devis de bornage pour une partie d'une parcelle que la commune doit acquérir à la Motte à Chambon-sur-Cisse dont le foyer amitié est propriétaire. Cette acquisition est programmée dans l'opération de restauration de cette zone humide. Devis d'AXIS CONSEIL de 1 495,20 € TTC. Devis accepté.
- Le Maire informe le conseil que le 3 avril aura lieu le 1<sup>er</sup> bureau communautaire d'Agglopolys. Lors de ce bureau sera évoqué le sujet des différentes commissions communautaires. Le Maire demande aux conseillers s'ils seraient intéressés pour faire partie de certaines commissions et organismes.
  - o Commission d'appel d'offres : aucun candidat
  - o Commission aménagement-habitat-environnement : P. JOBARD, titulaire et C. BIENVENU, suppléante.
  - o Commission innovation sociale et solidarité : N. FOUCHAULT, titulaire et C. ROUX, suppléant.
  - o Commission finances-ressources et solidarité intercommunale : N. CHAMPION.
  - o Commission développement et attractivité du territoire : S. JOCARD, titulaire et S. RENAULT, suppléante.
  - o Commission culture-sports et loisirs : N. CHAMPION.
  - o Syndicat intercommunal VAL ECO (traitement des déchets) : P. JOBARD.
  - o Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse (SMBCisse) : P. JOBARD, titulaire et F. FLORENCE, suppléant.
  - o Syndicat mixte du Pays des Châteaux : A.S. QUAGHEBEUR-OLLIVIER et V. MAILLET.
  - o Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) : D. TURPIN
- P. JOBARD rend compte des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable en amiante chemin des petits prés qui ont pris du retard.
- T. CHAMPION informe du délai de sortie du prochain Valencisse infos. Le projet sera envoyé pour relecture.



- Agenda :
  - comité fêtes cérémonies : mardi 7 avril à 18 h à la mairie de Valencisse
  - commission finances : lundi 13 avril à 18 h à la mairie de Valencisse
  - Dimanche 5 avril : course cycliste Elite dame les Reines de la Cisse
- D. TURPIN demande si les horaires de tenue des réunions du conseil municipal et des réunions d'exécutif conviennent à tous. Conseils municipaux le mercredi à 19 h et exécutif chaque mercredi (sauf jour de conseil municipal) à 18 h.
- S. RENAULT : le règlement intérieur du conseil municipal devra être mis à jour.
- N. CHAMPION interroge sur le projet d'agenda partagé. T. CHAMPION informe qu'il est en cours de finalisation.

Fin de séance à 20 H 53.

Valencisse, le 15 avril 2026

La secrétaire de séance, Dominique TURPIN	Le Maire, Christine PAVY
